

CONTRAT DE VILLE DU PAYS AJACCIEN

APPEL A PROJETS 2016

NOTE DE CADRAGE

Sommaire

- 1) Éléments de cadrage issus du contrat de ville
- 2) Les étapes indispensables pour candidater
- 3) Les Priorités pour 2016
- 4) La cartographie des différents quartiers d'intervention

1) ÉLÉMENTS DE CADRAGE ISSUS DU CONTRAT DE VILLE

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires.

Sur le territoire du pays Ajaccien, la politique de la ville se traduit, depuis la réforme, par l'élaboration et l'application d'un nouveau Contrat de Ville, signé le 5 novembre 2015, et conclu pour une durée de cinq années.

Il est élaboré sur la base de

- deux quartiers prioritaires :

Les Salines et les Jardins de l'Empereur depuis un décret de septembre 2015. Les projets concernant ces quartiers seront étudiés en priorité.

- des quartiers de veille active :

Centre-Ancien, Saint Jean, Sainte Lucie /Octroi, le Loretto, les Cannes, Le Finosello, A Mandarina, Bodiccione, Pietralba, Mezzavia, Vazzino.

Le nouveau document contractuel établit pour la période 2015/2020 avec l'ensemble des partenaires institutionnels fixe de nouvelles orientations stratégiques et objectifs opérationnels et s'articule autour des trois piliers historiques de la politique de la ville :

- le pilier Cohésion Sociale,
- le pilier Développement Economique et Emploi,
- et le pilier Habitat et Cadre de vie.

Dans le cadre de cet appel à candidature, une attention particulière sera portée

- **aux actions permettant d'appréhender la transversalité de la politique de la ville (existence de liens entre les trois piliers) et ce conformément à l'esprit de la loi de février 2014.**
- **Aux projets articulés et en complémentarité avec les dispositifs et politiques de droit commun.**
- **Aux projets structurants, à visée éducative et/ou citoyenne et susceptibles de se décliner sur la base d'une programmation triennale.**

Aussi, afin de faciliter la réflexion et le montage du projet, il est fortement recommandé aux candidats de se référer au cadre stratégique et opérationnel ci-dessous, décliné autour des trois piliers de la politique de la ville.

LE PILIER COHESION SOCIALE

En termes d'objectifs généraux, il s'agit :

- de favoriser l'insertion sociale et éducative des enfants et des jeunes habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (0/25 ans),
- de promouvoir l'engagement citoyen et le respect des valeurs républicaines (lutte contre toutes les formes de discriminations, égalité entre les sexes, laïcité...),
- d'impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- de développer les pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- d'aider à l'accès aux droits fondamentaux notamment par la médiation numérique.
- de lutter contre toutes les formes de précarité notamment pour les populations les plus exposées (en raison de l'âge, d'un handicap, ou d'une situation d'isolement).

Thématique réussite éducative

Les actions attendues doivent s'inscrire dans une démarche clairement rédigée au travers d'un projet éducatif adapté aux besoins des populations ciblées.

- Améliorer l'insertion sociale et éducative par une meilleure réussite scolaire

Les enjeux de cet objectif sont l'amélioration du travail socio-éducatif en réseau (enfants/école/ parents) et de permettre le développement des initiatives en lien avec l'outil numérique.

Aussi, une attention particulière sera apportée aux actions complémentaires du système éducatif scolaire et construites en concertation avec les établissements scolaires. De plus, les actions visant à soutenir la parentalité et/ou s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire, en dehors du temps scolaire seront privilégiées.

- Promouvoir l'engagement citoyen et le respect des valeurs de la République (lutte contre toutes les formes de discriminations, lutte contre le racisme, égalité entre les sexes, laïcité, citoyenneté...).

Les actions attendues doivent permettre d'impliquer activement les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Aussi, une attention particulière sera portée aux projets éducatifs partenariaux à destination des 11-25 ans visant à développer la citoyenneté, les initiatives et la participation des jeunes à travers, par exemple, les séjours éducatifs, et à toutes démarches de construction participative permettant d'aborder des thématiques telles que la prévention de la délinquance, la santé, le développement durable...

Thématique éducation populaire, sport et culture

- Développer les pratiques culturelles, artistiques et sportives

Les actions attendues doivent s'inscrire dans une logique de diversification de l'offre d'activités de proximité (diversification des thématiques, des supports, des pratiques...) et/ou dans la perspective de renforcement de l'attractivité du quartier (événementiel grand public, performances...).

Une attention particulière sera portée aux projets permettant aux jeunes d'acquérir des compétences professionnelles (service civique, plan de formation aux métiers de la jeunesse et du sport...) ainsi qu'à ceux favorisant la lisibilité des partenariats existants sur les quartiers. Les projets culturels innovants permettant un apprentissage et une approche des outils numériques seront prioritairement retenus. En matière sportive, il est demandé de proposer des programmes incitant la pratique du sport par les publics les plus éloignés (public féminin, séniors...)

Thématique accès aux droits et prévention

- Lutter contre toutes les formes de précarité

Les actions attendues doivent concerner les populations les plus fragiles des quartiers prioritaires de la politique de la ville et faciliter l'accès aux droits fondamentaux (santé, logement, emploi) notamment par la médiation numérique, les ateliers collectifs sur la gestion du budget familial en lien avec une bonne hygiène alimentaire, la

lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité énergétique, la lutte contre l'isolement des personnes en situation de dépendance (en raison de l'âge ou d'un handicap).

De plus, une attention particulière sera accordée aux projets à destination des enfants et des adolescents favorisant le bien-être physique mental et social, comme par exemple des séances de théâtre interactifs autour de la prévention aux conduites addictives et à l'amélioration de l'hygiène de vie.

LE PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

L'objectif est de promouvoir l'esprit d'initiative économique dans les quartiers politique de la ville et de faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi.

- Garantir une offre d'insertion professionnelle de qualité

Il s'agit de renforcer et d'améliorer l'offre d'emplois insertionnels, adaptés aux marqueurs forts de la population active des quartiers ciblés (bas niveau de qualification, sortie du système scolaire sans qualification, foyer monoparentaux, déficit de mobilité, problématique de logement adapté, maîtrise de la langue, maîtrise des savoirs de base...)

Le type d'actions attendu : Mise en œuvre d'actions en direction des structures d'insertion par l'activité économique, mise en place de chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, de plateformes insertionnelles, de chantiers-écoles et chantiers éducatifs, chantiers de jeunes bénévoles.

- Innover dans l'accompagnement social et professionnel des populations les plus éloignées du monde du travail

Il s'agit d'expérimenter des parcours d'insertion sociale et professionnelle articulant maîtrise des savoirs de base et immersion professionnelle, ou tout autre initiative visant à remobiliser les personnes les plus en difficulté d'accès à l'emploi.

Une attention particulière sera portée sur les actions de parrainage quelles soient sur volet emploi ou création d'activité.

- Soutenir et développer le tissu économique de proximité

Il s'agit de soutenir l'animation commerciale du commerce de proximité et l'installation de nouvelles activités économiques dans les quartiers politique de la ville.

LE PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE

Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers politique de la ville par l'encouragement des modes de déplacements doux, par l'appropriation de l'espace public par les habitants et le développement de l'initiative citoyenne notamment dans le cadre des conseils citoyens.

- Développer les actions citoyennes visant à l'appropriation de l'espace public

Les actions attendues doivent promouvoir les pratiques artistiques urbaines, les pratiques sportives urbaines, les pratiques écologiques urbaines, les chantiers bénévoles, les chantiers éducatifs pour l'amélioration du cadre de vie.

- Encourager les modes de déplacements doux

Les actions attendues doivent promouvoir les modes de déplacements doux (piétons, vélos, autres...). Une attention particulière sera apportée aux initiatives collectives organisées de type co voiturage, pédibus et autres...

- Renforcer l'attractivité des quartiers politique de la ville

Il s'agit de soutenir des initiatives visant à développer l'attractivité des quartiers, leur donner une image positive. Une attention particulière sera apportée aux initiatives issues du tissu économique de proximité (journées portes ouvertes, évènementiels commerciaux...), des habitants du quartier (travail sur la mémoire du quartier...), des acteurs sportifs ou culturels locaux (évènementiels...).

2) LES ETAPES INDISPENSABLES POUR CANDIDATER

MODALITES DE REPOSE A L'APPEL A PROJETS :

Les étapes détaillées ci-après sont indispensables à l'instruction des dossiers.

Etape 1 : S'assurer que le projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de ville et contribue à leur réalisation.

Comment ? en consultant cette note de cadrage.

Etape 2 : Remplir les documents de l'appel à candidature

Comment ?

- Remplir la fiche synthétique de présentation de l'action,
- Remplir le dossier CERFA ci-joint (téléchargeable également sur le site internet de la ville d'Ajaccio : www.ajaccio.fr et de la CAPA : www.ca-ajaccien.fr), étant précisé que le budget prévisionnel de l'action doit en outre indiquer le montant demandé au titre du contrat de ville et sa répartition entre les différents co financeurs (ex : l'Etat, la CAPA et la Ville d'Ajaccio) mais également les cofinancements de droit commun.
- Pour les structures proposant plusieurs actions, fournir une note générale, sur format libre permettant de mettre en exergue la cohérence des actions entre elles, leur articulation avec le projet de la structure, tant sur le contenu qu'en termes de moyens humains, compétences, moyens matériels et plages horaires.

Etape 3 : Déposer les dossiers

Quand ?

Jusqu'au 15 avril 2016 À 12h au plus tard. **Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date.**

Où ?

A la CAPA

Direction du Développement social et politique de la Ville- 1^{er} étage

18 rue Comte Marbeuf - Espace Alban Bat G - 20 000 Ajaccio

Contact : secrétariat : 04 95 52 53 27

Mail : contratdeville@ca-ajaccien.fr

A la DDCSPP

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corse-du-Sud

18 avenue Colonel Colonna d'Ornano – CS 10 005

20 704 Ajaccio Cedex 9

Contact : 04 95 50 39 50

Mail : ddcspp-ctville-aja@corse-du-sud.gouv.fr

Possibilité de remplir votre dossier en ligne : cf note jointe

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Les financements « Politique de la Ville » sont réservés aux seuls habitants des quartiers prioritaires (Jardins de l'Empereur et Salines) et des quartiers de veille active (cf cartographie ci-dessous).

Les crédits spécifiques de l'Etat ne peuvent être mobilisés que sur les quartiers prioritaires, les crédits des collectivités peuvent aussi être mobilisés sur les quartiers de veille active.

Les crédits de la politique de la Ville doivent être mobilisés en complément du droit commun, ou s'ils sont exclusifs, ils doivent permettre d'impulser des actions nouvelles ou innovantes.

Chaque projet financé doit contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville détaillés ci-après.

Ainsi, chaque projet déposé doit indiquer clairement

- Dans quel(s) pilier(s), ou quelle priorité(s) transversale, le projet s'inscrit-il?
- A quel(s) besoins/constat le projet répond-il ?
- Quels objectifs poursuit-il ?
- Quel(s) public et quel(s) quartier vise-t-il ?
- Quels impacts vise-t-il à produire ?

A cet égard, une **fiche synthétique** est jointe à cette note de cadrage. Elle devra **obligatoirement** être renseignée pour chaque action et être retournée avec le dossier de demande de subvention.

Pour les structures proposant plusieurs actions, comme indiqué précédemment, le porteur de projet devra établir une note générale (format libre) et produire une fiche synthétique par action en plus du dossier CERFA.

Les candidats, qu'ils soient personnes morales de droit public ou privé, sont éligibles, quelque soit le lieu d'implantation de leur siège social, à la condition que les actions bénéficient aux habitants des quartiers visés par le Contrat de Ville.

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- les aides au fonctionnement annuel
- les manifestations ou événements à but lucratifs ou à caractère religieux, politique ou syndical
- les dépenses d'investissement.

3) LES PRIORITES POUR 2016

Les actions soutenues devront tenir compte des enjeux et des axes stratégiques fixés et résumés dans cette présente note et de la nécessaire articulation entre les trois piliers du Contrat de Ville.

Pour l'année 2016, l'instruction et la sélection des projets se fera sur la base des exigences suivantes :

- Les projets favorisant les actions inter associatives à vocation socio éducative : mutualisation des moyens et cofinancements prévus.
- Les projets favorisant l'initiative citoyenne et associative au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville en tenant compte des spécificités des différents publics (jeunes et seniors notamment).
- Les projets favorisant l'engagement citoyen notamment des jeunes et le respect des valeurs de la République (lutte contre toutes les formes de discriminations, lutte contre le racisme, égalité entre les sexes, laïcité), à travers la prise d'initiatives et la participation des habitants.
- Les projets favorisant la mobilité douce intra et inter quartiers : développer des solutions alternatives à la voiture et adaptées aux contraintes de déplacement des habitants des quartiers pour faciliter les démarches relatives à l'emploi, à la culture, aux sports, aux services de proximité, aux démarches d'insertion sociale et professionnelle.
- Les projets liés à l'accès aux droits de manière générale avec une priorité sur la captation du public jeune et en très grande difficulté.

Les projets s'inscrivant dans l'axe « Egalité Hommes /femmes » et notamment l'organisation de moments d'échanges sur cette thématique, étant entendu qu'il convient de structurer le projet pour qu'il ne soit pas uniquement de type événementiel mais qu'il s'inscrive dans une pérennité permettant des déclinaisons opérationnelles.

4) LA CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTS QUARTIERS D'INTERVENTION

Les actions soutenues dans le cadre de la politique de la ville concerneront les habitants qui résident dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire défini par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 et pour les quartiers de veille active, dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 du Pays Ajaccien.



RECAPITULATIF DE LA LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

Vous déposez une demande pour plusieurs actions, vous devez remettre :

- Une fiche synthétique par action,
- Une note générale sur format libre précisant le montant global de la subvention demandée pour l'année,
- Un dossier CERFA par action (et les pièces annexes : RIB, statuts...)

Vous déposez une demande pour une seule action, vous devez remettre :

- Une fiche synthétique de l'action,
- Un dossier CERFA (et les pièces annexes : RIB, statuts...)